



R È G L E M E N T

Article 1 : **ADMISSION**

Le Restaurant Scolaire est ouvert aux enfants ayant souscrit une demande d'inscription.

Il existe deux modes d'inscription :

- l'abonnement,
- le ticket.

Pour des raisons de gestion, la Mairie se réserve le droit de fixer le mode de paiement aux demandeurs (ticket ou abonnement).

Pour toute inscription, fournir obligatoirement un justificatif de domicile récent (ex : facture EDF, eau...).

Spécificités pour l'école maternelle :

- Ne seront acceptés que les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire (à compter de 2 ans et 8 mois) sous réserve qu'ils soient autonomes.
- Une demande d'autorisation motivée doit être déposée en Mairie.
- Une serviette de table devra être fournie par la famille, non nominative et non rendue en fin d'année scolaire. Elle sera lavée par les services municipaux.

Article 2 : **ABONNEMENT**

L'abonnement est souscrit pour la durée de l'année scolaire.

Les demandes d'inscription sont à déposer en Mairie.

Toute demande de modification ou résiliation doit être faite par écrit.

Article 3 : **CONTRÔLE**

L'abonnement est nominatif.

Il donne droit à l'entrée au Restaurant Scolaire.

L'enfant devant manger au Restaurant Scolaire, ne pourra retourner chez lui, que si un parent responsable vient le chercher et avoir au préalable averti la Mairie.

Les enfants ayant un abonnement doivent manger à partir du jour de la rentrée scolaire, ou le jour qui a été convenu entre les parents et les services de la Mairie.

Article 4 : **TARIFS**

Les tarifs sont ceux votés par le Conseil Municipal.

Article 5 : **PAIEMENT**

La facturation débutera le jour de la rentrée.

Le paiement s'effectue tous les mois, au vu d'un avis de recouvrement adressé à la famille par le Trésor Public, chargé de l'encaissement des sommes dues.

Les sommes dues devront être acquittées avant la fin du mois de mise en recouvrement. En cas de non-paiement à la date prévue, le Trésor Public engagera les poursuites afin de procéder au recouvrement.

Tout changement d'adresse doit être signalé en Mairie.

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition :

- Par chèque, à envoyer au Centre des Finances Publiques de Lille,
- En espèces, à la Trésorerie de Cusset ou au « Bar de la Gare »,
- Paiement en ligne par carte bancaire sur les sites :

www.ville-saint-yorre.fr ou <https://www.payfip.gouv.fr>

Article 6 : **TICKETS**

Les tickets journaliers doivent être achetés à l'avance, et ce dans la limite de 12 tickets par enfant et par période de 3 semaines.

Ces tickets seront achetés pendant les heures d'ouverture de l'accueil de la Mairie et devront être donnés la veille (exemple : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi...).

Les tickets qui ne seront pas remis dans les délais feront l'objet d'une majoration d'un euro par rapport au tarif en vigueur.

Article 7 : **REMBOURSEMENT**

Il ne sera procédé au remboursement des repas non pris au Restaurant Scolaire, que dans les cas précis suivants :

*** *départ définitif de l'enfant en cours d'année de l'établissement scolaire.***

*** *maladie ayant entraîné l'absence de l'enfant.***

Un courrier ou mail accompagné d'un certificat médical réglementaire doit être fourni par la famille. A défaut, le remboursement ne pourra pas être effectué.

Article 8 : **ACCEPTATION**

L'admission de l'enfant au Restaurant Scolaire entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement qui leur a été notifié ainsi que la charte de vie annexée à ce règlement. Elle sera à signer pour approbation par les élèves et leurs parents qui en acceptent les prescriptions.

Article 9 : **MÉDICAMENTS**

Hors prescriptions mentionnées dans l'éventuel PAI, le personnel n'est absolument pas habilité à administrer des médicaments.

Article 10 : **AUTORISATION D'HOSPITALISATION**

Les parents autorisent l'hospitalisation de leur enfant si elle est prescrite par les services d'urgence ou un médecin.

Article 11 : **SANCTIONS – RECOURS**

Tout fait d'indiscipline ou de mauvaise tenue peut entraîner pour son auteur, après avertissement et sur proposition des responsables, l'exclusion temporaire ou définitive du Restaurant Scolaire par l'autorité territoriale (voir charte de vie ci-jointe), après une rencontre entre les parents et la Municipalité. La direction de l'école sera informée de la décision et de sa motivation.

En cas de désaccord des parents sur la décision prise d'exclusion temporaire ou définitive ou tout autre litige, après une rencontre amiable entre les parents et le représentant de la Municipalité, le Tribunal Administratif pourra être saisi si le litige perdure.

Article 12 : **BRIS DE VAISSELLE**

Tout bris de vaisselle et de couverts imputable au comportement de l'enfant fera l'objet d'un rapport notifié aux parents. De plus, le coût de la vaisselle et des couverts détériorés ou cassés leur sera facturé à la valeur de remplacement à neuf.

Article 13 : **DATE D'EFFET**

Ce règlement demeure applicable jusqu'à nouvel ordre.

Article 14 : **PARTICULARITÉS OU ALLERGIES**

Dans le cadre de l'inscription au Restaurant Scolaire, il est obligatoire de remplir l'intitulé « cas particuliers / allergies » faute de quoi la demande ne sera pas prise en compte et la commune ne pourra être tenue pour responsable.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 14 octobre 2022.

L'Adjoint en charge du Personnel municipal,
Enfance, Jeunesse et Scolaire,

Gérard LABONNE

COMMUNE



de SAINT-YORRE

**RESTAURANT SCOLAIRE
SAINT-YORRE
ANNÉE 2024 / 2025**

CHARTRE DE VIE

(Hors protocoles sanitaires spécifiques)

Pour notre santé, il est important que le moment du repas soit calme, détendu et agréable.

IL Y A DONC DES CHOSES QUE L'ON DOIT FAIRE :

- on sort calmement de classe et on se met rapidement en rang
- on reste calme et bien rangé sur le trottoir pour notre sécurité
- si besoin, on va aux toilettes et on se lave les mains avant de passer à table
- on respecte les autres (enfants et adultes)
- on est poli
- on se tient bien à table, assis
- on goûte à tous les plats et on partage avec les autres
- on discute calmement
- quand le repas est terminé, on empile les assiettes et les verres et on attend qu'un adulte vienne débarrasser la table
- on nettoie la table
- un adulte nous fait sortir table par table, et on se range calmement devant l'entrée

IL Y A AUSSI DES CHOSES QUE L'ON NE DOIT PAS FAIRE :

- courir, crier dans la salle
- se lever de table sans y être autorisé
- dire des gros mots, s'insulter, se bagarrer, roter...
- jouer avec la nourriture ou la gaspiller

Si cette charte de vie est respectée par tous, le repas sera un bon moment. Tout problème de discipline est noté sur un cahier de liaison tenu par le personnel du Restaurant Scolaire. Il est régulièrement visé par les services de la Mairie. Les parents de ceux qui ne respecteront pas ces règles en seront informés. Des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Restaurant Scolaire.

Lu et accepté par les enfants du restaurant scolaire

Nom :

Prénom :

Signature

Vu par les parents,

Signature